



## **OPPORTUNITE DE MISE A JOUR DE SON QR CODE ATTACHE A TOUT PASSE SANITAIRE OU VACCINAL**

Alors que le football amateur aubois commence à retrouver le chemin des terrains dans le cadre de ses compétitions officielles après plusieurs mois de sommeil imposé par dame nature, un incontournable administratif demeure toujours d'actualité à savoir le passe qu'il soit sanitaire ou vaccinal dorénavant.

Depuis l'arrêt des compétitions officielles sous l'égide du District Aube de Football début décembre 2021, le législateur a été amené à voter différents textes aboutissant aujourd'hui à la création du passe vaccinal pour toutes les personnes de 16 ans et plus.

Pour ou contre, favorable ou pas, là n'est pas le débat au sein de l'instance déconcentrée départementale de la Fédération Française de Football car la loi s'applique à tout citoyen français et par conséquent à tout licencié.

Vous avez reçu récemment un certain nombre d'informations via les services de la Ligue Grand Est de Football concernant l'évolution du passe ou diverses publications ont été diffusées par votre District par courriel voire via son site internet et sa page Facebook.

Vous êtes nombreux aujourd'hui à vous interroger légitimement sur les règles permettant l'octroi d'un passe vaccinal dans le prolongement de certaines mesures dites de tolérance octroyées par les autorités sanitaires (référence aux annonces faites par M Olivier VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé le 2 février dernier).

Si jusqu'à présent le bénéfice d'un passe sanitaire résultait principalement de 3 déclinaisons possibles, les mesures dérogatoires annoncées et aujourd'hui codifiées (dont celle relative au fait de bénéficier d'un certificat de rétablissement valant une dose dans certaines conditions ou celle afférente au Pass+ qui se définit comme un passe vaccinale dérogatoire dans l'attente d'une 2<sup>ème</sup> dose) aboutissent à multiplier les facultés légales d'obtention d'un certificat de vaccination valide.

La présente note n'a cependant pas pour objectif de rappeler toutes les facultés découlant dans les faits aujourd'hui d'un arbre de décision à part entière.

Toutefois, force est de reconnaître que certaines mesures ont eu pour conséquences directes de complexifier singulièrement la procédure sanitaire permettant l'octroi d'un passe vaccinal notamment pour les licencié(e)s qui n'ont pas un schéma vaccinal complet sous la forme de plusieurs injections effectives.



Or, vous n'êtes pas sans ignorer qu'à la date du 15 février 2022 le passe vaccinale a évolué... De telle sorte que près de « 4 millions » de Français, et donc automatiquement parmi eux des licencié(e)s de la Fédération Française de Football ont perdu leur « laissez-passer » sanitaire suite aux changements de règles relatives au passe vaccinal.

Alors que certain(e)s ont décidé d'attendre que le passe vaccinal soit supprimé plutôt que de le renouveler, il s'avère que dans certains cas, ils bénéficient dudit passe grâce aux mesures dérogatoires existantes. Et certains d'entre eux l'ignorent purement et simplement.

Comme vous le savez, la seule traduction réglementaire du bénéfice d'un passe sanitaire ou vaccinal découle de la présentation d'un QR dématérialisé sur un smartphone ou sous format papier et non pas du résultat d'un quelconque test ou certificat médical. Seul un professionnel de la santé est habilité à appréhender un document d'ordre purement médical.

Dès lors, il est donc important compte tenu de l'évolution des règles en matière de passe que les licencié(e)s, avant de retourner sur les terrains de façon effective et régulière, y compris dans le cadre des entraînements, pensent à mettre à jour leur QR Code.

Et l'unique façon d'actualiser son passe électronique notamment en cas d'équivalence d'une dose avec un certificat de rétablissement pour cause de CoVid 19, est de l'éditer ou le télécharger via son compte <https://attestation-vaccin.ameli.fr/> ou pour les tests de dépistage de la CoVid 19 <https://sidep.gouv.fr/cyberlab/patientviewer.jsp>

A cet effet, le District Aube de Football ne peut qu'inciter chaque licencié, au moment de refaire son sac de sport pour la 2<sup>ème</sup> partie de la saison, à mettre à jour selon modalités évoquées ci-dessus leur sésame sanitaire.

En marge de cette note, pour les personnes amenées à contrôler les passes sanitaires ou vaccinaux (Réfèrent CoVid ou tout délégué), l'attention est également portée quant à la mise à jour de l'appliquatif TAC Verif où dorénavant figure un bouton en bas à droite de l'application selon que l'on soit amené à contrôler un passe vaccinal ou un passe sanitaire (catégorie charnière principale à savoir U16).

Bonne reprise à tous